Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 29 (1937)

Heft: 11

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ouvriers indépendants d'autre part, au sujet du règlement des contestations. Durée de validité jusqu'au 19 juillet 1939.

Industrie horlogère. Convention conclue le 15 mai 1937 entre 25 associations patronales de l'industrie horlogère d'une part et la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers ainsi que la Fédération chrétienne-sociale des ouvriers sur métaux et l'Association nationale des ouvriers indépendants d'autre part, au sujet de la réglementation des salaires et des vacances. Durée de validité jusqu'au 31 décembre 1937.

Menuiserie. Convention normative conclue le 24 août 1937 entre l'Association suisse des maîtres-menuisiers au nom de celles de ses sections qui signeront ce contrat et la Fédération suisse des ouvriers du bois et du bâtiment, au sujet de la durée du travail, des salaires, des vacances, des résiliations, de la paix sociale, de l'arbitrage des conflits, de la lutte contre la concurrence déloyale et l'avilissement des prix. Durée de validité jusqu'au 31 décembre 1938. Ont adhéré: la Fédération chrétienne-sociale des ouvriers du bâtiment et du bois et en peinture, la Fédération suisse des ouvriers et employés évangéliques et l'Association nationale des ouvriers indépendants.

Mouvement ouvrier.

Ouvriers du bois et du bâtiment.

Ches les *tapissiers zurichois*, un contrat a été conclu pour une période allant jusqu'à fin 1938. Il prévoit une augmentation de salaires de 5 à 6 ct. par heure et il contient des dispositions concernant la durée du travail (48 heures, et congé le samedi après-midi), les allocations, les vacances, l'assurance-accidents et la lutte contre la concurrence déloyale.

Les *peintres du canton de Soleure* viennent de conclure un contrat tarifaire dont l'expiration est fixée à fin 1938 et qui prévoit pour les peintres de tout le canton un salaire moyen de fr. 1.40 et fr. 1.10 pour les manœuvres. A partir du 15 septembre tous les salaires ont été augmentés de 6 ct. à l'heure. Après quelques années de service, les ouvriers auront droit à une semaine de vacances payées.

Les *ouvriers du bâtiment d'Aarau et environs* ont réussi à conclure pour la première fois un contrat de travail qui prendra fin le 31 mars 1938. Il règle les salaires moyens et permet aux ouvriers d'obtenir une augmentation de 3 à 5 ct. du salaire horaire.

La *grève des gypsiers à Zurich* a été résolue par l'intervention arbitrale du Conseil municipal, après treize semaines. L'accord intervenu permet aux manœuvres d'obtenir une augmentation de 3 ct. du salaire horaire, aux gypsiers une augmentation de 3 ct. du salaire moyen qui est reporté ainsi à fr. 2.24; les salaires minima des gypsiers ont été augmentés de 6 ct. et atteignent ainsi fr. 2.13. Puisque l'intention première des entrepreneurs était de baisser les salaires, les ouvriers peuvent être contents du succès obtenu. Une commission paritaire d'experts devra examiner la situation générale dans la gypserie. L'accord en question prendra fin le 31 mai 1939.

Ouvriers de l'industrie du vêtement et de l'équipement.

Afin de vider le différend entre patrons et ouvriers, dans la *coupe sur mesure* et la *confection* pour messieurs, le Département fédéral de l'économie publique a institué une *commission intercantonale de conciliation*. La présidence est assurée par M. Walther, président de l'Office zurichois de conciliation; les membres sont M. le Dr Comment, de la Cour suprême bernoise, et du Dr Reinacher, vice-président de l'Office de conciliation st-gallois.

Une grève a éclaté dans la *Société anonyme du vêtement pour messieurs, à St-Gall*. De tout temps, cette maison fut une ennemie déclarée de la réglementation contractuelle des conditions de travail; les membres de la commission ouvrière qui prenaient la défense des employés s'exposaient à toutes sortes d'ennuis. Cet état de choses aboutit à un conflit ouvert. Après quatorze jours, il fut possible d'établir un compromis. Ouvriers et ouvrières bénéficieront d'une légère augmentation de salaire.

Ouvriers du commerce, du transport et de l'alimentation.

Un nouveau contrat de travail a été conclu pour les *employés de la Migros, à St-Gall*. Aux termes de ce contrat, les employés ayant des charges de famille recevront, indépendamment de leur salaire, des allocations spéciales de 5 à 6 francs par semaine. Les augmentations annuelles de fr. 1.50 par semaine furent portées à fr. 2.—. Les prestations extraordinaires du personnel seront rétribuées spécialement.

Les *employés de la consommation de Rorschach* ont conclu un nouveau contrat grâce auquel ils bénéficieront de diverses améliorations.

A *Olten* a eu lieu la première *journée suisse des cavistes*. Des représentants de toutes les organisations y assistaient, ainsi qu'une délégation de la société des hôteliers. Une résolution a été votée en faveur de l'assainissement de la profession de caviste.

Ouvriers métallurgistes et horlogers.

Les *monteurs de chauffages centraux*, affiliés à la F. O. M. H., ont demandé l'abolition de la baisse des salaires de 8 % et l'augmentation des indemnités de déplacement. Le tribunal arbitral institué à cet effet a rendu les sentences suivantes: 1o La baisse des salaires de 8 % sera réduite de 6 % à partir du 15 novembre, c'est-à-dire qu'elle sera ramenée à 2 %. 2o Les salaires minima seront augmentés de 6 % à partir du 15 novembre. 3o Toutes les allocations pour les travaux exécutés au dehors, ainsi que les indemnités de déplacement seront augmentées de 6 %.

A *Zurich*, les *couvreurs* ont obtenu une augmentation de salaire horaire de 6 ct., avec effet rétroactif au 30 août 1937. A partir du 13 septembre, les *ferblantiers* obtiennent, pour les salaires horaires effectifs, une augmentation de 6 ct., et, pour les salaires minima, une augmentation de 3 ct. Les *serruriers* reçoivent, à partir du 1er octobre, une augmentation de salaire de 4 %, y compris celles qui étaient survenues depuis le 1er avril 1937. Pour les ouvriers qui n'avaient pas eu à supporter une baisse en 1936 et dont le salaire horaire est inférieur à fr. 1.70, l'augmentation est de 2 %. Pour les ouvriers dont le salaire horaire est supérieur à fr. 1.70, l'augmentation est réglée individuellement.